

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2021
Convocation du 02 septembre 2021
Affichage le 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à dix-neuf heures, se sont réunis à huis-clos dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le deux septembre 2021.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres représentés : 4

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Marcel VAILLANT	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Hervé GUILLE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
Mme Sylvie PIGNARD	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Martine CORBIERE <i>Arrivée à 19h18</i>
M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Joel LEHODEY	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHE	Mme Dorothée LECLUZE	Mme Odile LECHEVALLIER
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Catherine BARBEY	Mme Annabelle COQUIÈRE <i>Arrivée à 19h38</i>
Mme Cécile CAPT		

-
- *Absents :* Madame Sarah EDIMBOURG
 - *Absents excusés :* Monsieur Yves STURBEAUX
 - **Absents représentés :** Madame Sophie HEWERTSON a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN,
Monsieur Jacques GROUALLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT,
Mme Annabelle COQUIÈRE (*arrivée à 19h38*) a donné procuration à Monsieur Sébastien BELHAIRE,
Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT.
 - **Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick LEBOUTEILLER.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance, Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir l'acquisition d'un chemin communal par Monsieur et Madame GUILLE, et le dégrèvement exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les membres du Conseil accepte l'ajout de ces points.

3. Finances

3.1. Décisions modificatives

Délibération N° 2021-89 – Décision Modificative n°3 – Budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que dans le cadre du projet relatif à l'acquisition d'une parcelle située derrière le commerce sis 2 Rue des Travers à Quettreville-Sur-Sienne, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** le projet de la commune d'acquérir la parcelle située derrière le commerce sis Rue des Travers,
- **Vu** la délibération 2021-082 approuvant la régularisation du budget primitif par les attributions de compensation,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération N°77 – Réserve foncière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Budget communal - Décision modificative N°3

Sens	Compte	Opération	Libellé du compte	DM N°1 Montant proposé
D	678		Autres charges exceptionnelles	-112 000,00
D	2111	77 (réserve foncière)	Terrains nus	112 000,00
R	021		Virement de la section de fonctionnement	112 000,00
D	023		Virement à la section d'investissement	112 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

Délibération N° 2021-90 – Décision Modificative n°1 – Budget assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que dans le cadre de révision de devis, il faut procéder à une régularisation d'écriture afin de garder le budget à l'équilibre.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- **Vu** la demande de la Trésorerie de Coutances pour régulariser les amortissements,
- **Vu** la réactualisation du devis concernant la pose de clôture sur les postes de refoulement,

- **Vu** la prévision de crédits supplémentaires afin d'études éventuelles pour les travaux de réhabilitation de réseaux,
- **Vu** la régularisation de l'écriture comptable demandée par la Trésorerie de Coutances concernant l'opération d'extension de réseaux sise Route de Montceaux à Quettreville-Sur-Sienne
- **CONSIDERANT** la nécessité de régulariser les écritures comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision modificative N°1

Sens	Compte	Opération	Libellé du compte	DM 3 Montant proposé	Commentaires
D	6811		Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	3 336,00	Régularisation des amortissements
R	2812		Agencements et aménagements de terrains	418,00	
R	28156		Matériel spécifique d'exploitation	955,00	
R	28158		Autres	1 423,00	
R	2818		Autres immobilisations corporelles	540,00	
D	203	35 (Réhabilitation EU)	Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	2 136,00	Prévision de crédits pour les études de réhabilitation du réseau
D	212	20 (Clotures postes de refoulement)	Agencements et aménagements de terrains	1 200,00	Devis réactualisé - Concept Paysage Sourdin
D	706129		Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	-3 336,00	Facture inférieure aux prévisions
D	023		Virement à la section d'investissement	3 336,00	Virement de la section exploitation à la section investissement
R	021		Virement de la section d'exploitation	3 336,00	
D	458103	Extension assainissement	Remboursement par compte de tiers	4 600,00	Régularisation écritures extension de réseaux route de Montceaux
D	2158	25 (Création de branchements)	Autres immobilisations corporelles	-4 600,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

3.2. Étude de devis

Délibération 2021-091 – Devis CEGELEC – Rue Saint Jean- Hyenville

Madame LEDOUX expose que dans le cadre de la mise en souterrain du réseau téléphonique Rue Saint Jean à Hyenville, CEGELEC a adressé un devis, elle précise, qu'en parallèle, la commune a bénéficié d'une subvention supplémentaire pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce devis de 7 785,50 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention nécessaire,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

3.3. Lotissement « Bellevue » à Hyenville : transfert du terrain

Délibération 2021-092 – Lotissement « Bellevue » à Hyenville : Transfert du terrain

Par délibération N°04042017-05, il a été créé un budget annexe du lotissement « Bellevue » à Hyenville, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne, au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telles les dépenses d'acquisition de terrains.

- **Vu** que la parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal de Hyenville, fait partie du patrimoine de la commune,
- **Vu** que cette dernière est répertoriée à l'inventaire communal sous le n° HYEN-47, acquise le 31/12/2002,
- **Vu** que ce transfert génère des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement « Bellevue » à Hyenville, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne,

- **CONSIDÉRANT** que cette délibération aurait dû être votée en 2017. Il convient donc de régulariser une écriture de cession de terrain du budget principal vers le budget annexe du lotissement « Bellevue » à Hyenville, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de transférer au budget annexe la parcelle A 618 de 4 090m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le transfert au budget annexe la parcelle A618 de 4090 m²,

DÉCIDE l'intégration de ce terrain du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement « Bellevue » à Hyenville, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne, qui se fera sur la base de la valeur inscrite à l'inventaire, soit 2 552.03 €.

3.4. Lotissement « Clos des Peupliers » : transfert du terrain

Délibération 2021-093 – Lotissement « Clos des Peupliers » à Quettreville-Sur-Sienne : Transfert du terrain

Par délibération N°26-03-2019-96, il a été créé un budget annexe du lotissement « Clos des Peupliers » à Quettreville-Sur-Sienne au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telles les dépenses d'acquisition de terrains.

- **Vu** que les parcelles de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal de Quettreville-sur-Sienne, font partie du patrimoine de la commune,
- **Vu** que ces dernières sont répertoriées à l'inventaire communal sous le n° QUETT2—ZI 189 193, acquises le 24/01/2017.
- **Vu** que ce transfert génère des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement « Clos des Peupliers » à Quettreville-Sur-Sienne,
- **CONSIDÉRANT** que cette délibération aurait dû être votée en 2019. Il convient donc de régulariser une écriture de cession de terrain du budget principal vers le budget annexe du « Clos des Peupliers » à Quettreville-Sur-Sienne,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de transférer au budget annexe les parcelles ZI 189 et ZT 193 de 9 929 m² au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le transfert au budget annexe les parcelles ZI 189 et ZT 193 de 9 929 m² au total,
- **DÉCIDE** l'intégration de ce transfert de terrain du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement « Clos des Peupliers » à Quettreville-Sur-Sienne se fera sur la base de la valeur inscrite à l'inventaire soit 51 737.30 €.

3.5. Demande de subvention : Association des Parents d'Élèves (APE) du Collège de Montmartin-Sur-Mer

Délibération 2021-094 – Attribution d'une subvention Association des Parents d'Élèves du Collège de Montmartin-Sur-Mer

Madame LEDOUX expose aux membres du Conseil, que le collège de Montmartin-Sur-Mer souhaite organiser un voyage pour l'ensemble de ses élèves de 3^{ème} du 19 au 26 mars 2022 en Haute-Savoie.

L'équipe pédagogique souhaite permettre à ses 83 élèves de terminer le cycle du collège par une découverte du milieu montagnard et, à ce titre, demande l'aide de l'Association des Parents d'Élèves pour réunir les 5 000€ manquants.

A ce titre, l'APE sollicite donc la commune de Quettreville-Sur-Sienne, car 37 élèves, issus de la commune nouvelle, sont concernés par ce projet.

- **Vu** l'absence de projet réalisé depuis 2019 et 2020 suite aux conditions sanitaires,
- **Vu** que près de la moitié de l'effectif total des élèves de 3^{ème} est concerné,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants avec 3 abstentions,

- **APPROUVE** la sollicitation de l'APE,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention totale de 2 000€ à l'APE du Collège de Montmartin sur Mer, afin d'aider au financement de ce voyage.

4. Urbanisme

4.1. Proposition de délibération et de convention portant sur un Projet Urbain Partenarial (PUP)

Délibération 2021-095 – Autorisation de signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec un propriétaire foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Mme SALLIOT Céline, pour la construction de deux maisons individuelles. Le terrain est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Quettreville-sur-Sienne sur les lots A et B, de la DP N° 050 419 21W0022 enregistrée le 23/04/2021, et constitué de la parcelle cadastrée ZK 169 pour une superficie totale d'environ 3481 m².

Il apparaît que l'opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants : extension du réseau électricité, extension du réseau eau potable et extension du réseau assainissement.

Les équipements publics permettront la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Madame SALLIOT Céline une part de ces équipements publics, et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et Madame SALLIOT Céline, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la commune et Madame SALLIOT Céline. La participation de cette dernière est calculée de manière suivante :

Equipements publics	Coût global estimé TTC	Part de la commune		Part du cocontractant	
		%	€	%	€
Eau potable	2 601.21€	50	1 300.61	50	1 300.60
Assainissement	7 884.00€	50	3 942.00	50	3 942.00
Total	10 485.21€		5 242.61		5 242.60
- FCTVA	-1 719.99€		-860.00		-859.99
Total	8 765.22€		4 382.61		4 382.61
Electricité	785.00€	50	392.50	50	392.50
COUT TOTAL TTC	9 550.22€		4 775.11		4 775.11

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la convention de projet urbain partenarial exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par la convention est fixée à 5 ans.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,
Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, sur le secteur identifié au plan annexé à la présente délibération,

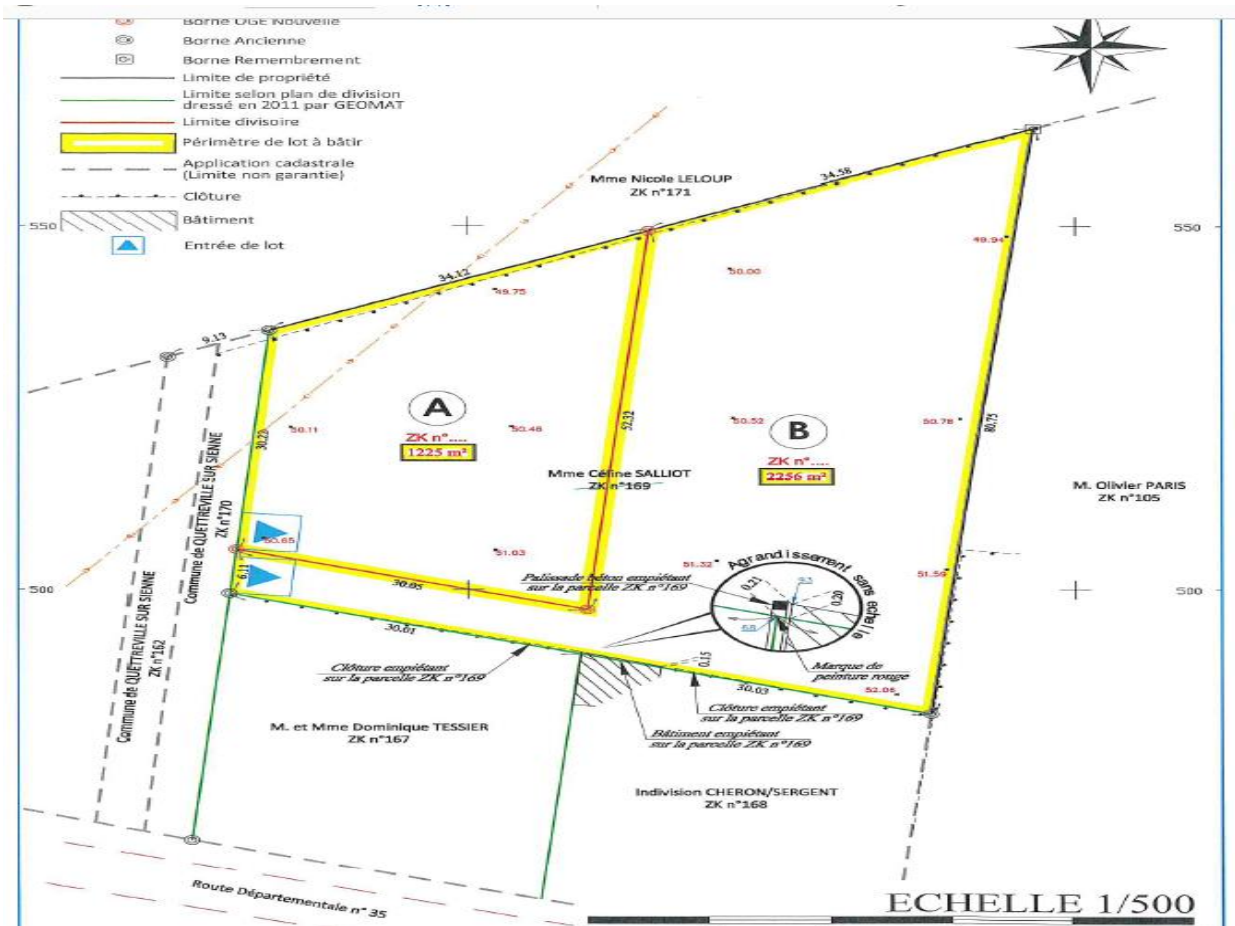
AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer la convention de projet urbain partenarial avec Madame SALLIOT Céline annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 ans

PRÉCISE que la dépense pour un montant de 3 942,00€ sera prévue au budget assainissement 2021,

PRECISE que la dépense pour un montant de 1 693,11€ sera prévue au budget principal 2021,



4.2. Présentation du devis du SDEM50 pour le projet de changement de destination de 2 bâtiments sur la commune de Guéhébert

Délibération 2021-096 – Devis SDEM50 – Projet de changement de destination sur la commune de Guéhébert

Le Maire explique aux membres présents que dans le cadre d'un projet de changement de destination de deux bâtiments en maisons individuelles sur la commune de Guéhébert, le SDEM50 a été sollicité pour avoir un devis concernant l'alimentation en énergie électrique des parcelles B291 et 374, sises « Le Manoir » sur la commune de Guéhébert.

Le montant de la participation de la commune pour cette extension de réseau de 80 mètres est de 1040 €.

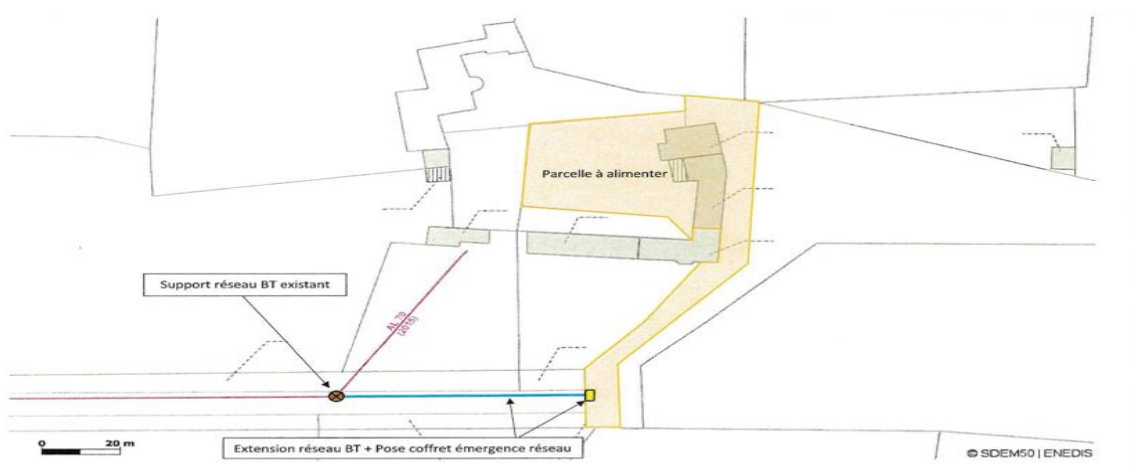
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE ce devis de 1040€ HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis établi par le SDEM50,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention nécessaire,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.



5. Éclairage Public

5.1. SDEM50 Harmonisation de la formule de maintenance de l'éclairage public

Délibération 2021-120 - Harmonisation de la formule de maintenance de l'éclairage public

Le Maire présente la proposition d'harmonisation de la formule de maintenance de l'éclairage public sur la commune nouvelle de Quetteville-Sur-Sienne.

Vu les deux formules : de base et préventive,

Vu les communes de Guéhébert, Quetteville-Sur-Sienne, Hyenville, et Trelly ayant adopté la formule de base initialement,

Vu les communes de Contrières et Hérenguerville ayant adopté la formule préventive initialement,

CONSIDÉRANT les prestations proposées du Sdem50 en formule de base,

CONSIDÉRANT le comparatif entre les deux formules sur l'ensemble de la commune nouvelle,

CONSIDÉRANT la durée de vie des ampoules LED,

CONSIDÉRANT la participation complémentaire pour chaque intervention de maintenance curative à la demande de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte la proposition du Sdem50 pour la prestation dite « formule de base » pour l'ensemble de la commune nouvelle,

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Maire à mandater les règlements liés au nouveau contrat.

6. Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CMB)

6.1. Convention voirie liée à la CMB

Délibération 2021-097 – Convention de gestion de voirie avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage

La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dispose actuellement de la compétence voirie et propose aux communes de reprendre, par convention, la gestion pour les travaux d'épavage, de débernage et de curage des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée.

Vu les conditions proposées dans la convention de gestion de voirie par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

Vu l'avis défavorable de la commission voirie de la commune de Quetteville-Sur-Sienne concernant cette même convention,

Après analyse de cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité des votants, la proposition de convention de gestion pour les travaux d'épavage, de débernage et de curage des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée.

6.2. Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal en matière de publicité extérieure

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Présentés dans le document joint en annexe (Eléments de diagnostic et d'enjeux, des orientations et des objectifs du RLPi), transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, les orientations et objectifs du RLPi sont définis comme suit :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire

- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

Les orientations et objectifs du RLPi ainsi présentés, sont mis en débat.

Les orientations et objectifs proposés n'ont pas suscité de débat et font consensus auprès de l'ensemble du Conseil Municipal qui souligne la nécessité d'encadrer cette publicité extérieure.

Conclusion

Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances Mer et Bocage en cours d'élaboration.

Délibération 2021-098 – Débat sur les orientations et objectifs RLPI en matière de publicité extérieure

Coutances Mer et Bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUi et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 09 septembre 2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances Mer et Bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage en mairie durant un mois
 - o D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

7. Affaires générales

7.1. Dénomination et numérotation du lotissement du « Clos des Peupliers »

Délibération 2021-099 – Lotissement du « Clos des Peupliers » : dénomination et numérotation

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues et la numérotation des bâtiments de la commune sont présentés au Conseil Municipal.

Numero de lot	Référence cadastrale	Numéro de rue	Dénomination de rue	Code postal	Commune
1	ZI 269	1	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
2	ZI 270	2	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
3	ZI 268	3	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
4	ZI 271	4	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
5	ZI 267	5	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
6	ZI 272	6	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
7	ZI 266	7	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
8	ZI 273	8	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
9	ZI 265	9	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
10	ZI 274	10	Le Clos des Peupliers	50660	Quetteville sur Sienne
12	ZI 275	12	Le Clos des Peupliers	50600	Quetteville sur Sienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation du lotissement du « Clos des Peupliers »,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Lotissement

8.1. Lotissement de Contrières : validation de l'avant-projet définitif

Délibération 2021-100 – Lotissement Contrières : Validation de l'Avant-Projet Définitif

Vu le lancement de l'étude de ce projet par la commune historique de Contrières en 2012,

Vu l'attribution de la maîtrise d'œuvre au bureau d'études SA2E, sis à Biéville Beuville (Calvados)

Vu la signature du contrat le 22 juin 2012 par délibération n°040612-02 pour un montant initial de 13 036,40€ TTC.

CONSIDÉRANT que le lotissement sera réalisé sur les parcelles cadastrées ZE 185 et 168,

CONSIDÉRANT que 9 parcelles de 520m² à 965m² sont dédiées à la construction par des particuliers,

CONSIDÉRANT qu'une parcelle de 1000m² restera communale et sera à vocation de verger partagé,

CONSIDÉRANT que le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

L'étude étant finalisée, il est demandé au Conseil Municipal de valider le lancement du projet et le lancement des appels d'offres.

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-projet Définitif, est arrêté à la somme de 260 829,17€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 260829,17€ HT,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8.2. Lotissement de Contrières : lancement de l'expertise loi sur l'eau

Délibération 2021-101 - Lotissement Contrières - expertise loi sur l'eau

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la loi sur l'eau (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) a pour objet en France de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

C'est l'un des principaux textes législatifs dans ce domaine avec la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques l'a complétée.

La loi pose comme principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».

Ses principaux objectifs sont :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection de la qualité des eaux ;
- le développement des ressources en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les finalités de ces différentes dispositions sont :

de satisfaire l'alimentation en eau potable de la population et de garantir la santé, la salubrité publique et la sécurité civile ;

d'assurer le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;

de concilier les besoins en eau de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, loisirs et des sports nautiques, etc.

L'article 10 de cette loi soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'installations, d'ouvrages ou de travaux et activités domestiques qu'entraînent des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou de rejet.

En application de l'article 10 susmentionné, le décret dit "Procédure" n° 93-742 du 29 mars 1993 fixe les règles de procédure d'autorisation, et de déclaration imposées aux installations, ouvrages et travaux, au titre de la police de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à mandater la société SA2E à lancer la réalisation d'une étude hydraulique, ainsi que le dossier d'expertise loi sur l'eau dans le cadre du projet de lotissement sur la commune de Contrières.

AUTORISE le Maire à régler les dépenses liées à cette étude hydraulique et ce dossier d'expertise.

8.3. Lotissement de Contrières : autorisation pour le dépôt du Permis d'Aménager

Délibération 2021-102 – Lotissement Contrières : dépôt du Permis d'Aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-100 du Conseil Municipal du 09 septembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dépôt du Permis d'Aménager,

HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

8.4. Lotissement de Contrières : détermination du nom du lotissement

Délibération 2021-103 – Lotissement Contrières : détermination du nom du lotissement

Le Maire annonce au Conseil municipal que l'Église de Contrières s'appelant « Église Sainte-Marguerite », il paraissait opportun de dénommer le lotissement de Contrières, le lotissement « Les Marguerites »

- **Vu** la délibération 2021-100 validant l'avant-projet définitif du lotissement de Contrières,
- **Vu** la situation du lotissement de Contrières,
- **CONSIDERANT** que l'Église de Contrières est nommée « Église Sainte-Marguerite »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **DONNE** son accord pour le lancement du projet de lotissement,
- **APPROUVE** le nom du lotissement de Contrières, à savoir lotissement « Les Marguerites »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou Monsieur Éric de LAFORCADE, ou Monsieur Pascal OUIIN à procéder au suivi de ce projet.

8.5. Lotissement de Contrières : avenant maîtrise d'œuvre (MOE)

Délibération 2021-104 – Lotissement Contrières : avenant maîtrise d'œuvre (MOE)

- **Vu** que l'étude de ce projet avait été lancée par la commune historique de Contrières en 2012,
- **Vu** que le choix de la maîtrise d'œuvre avait été attribué au bureau d'études SA2E sis à Biéville Beuville (Calvados) par délibération N°040612-02.
- **Vu** qu'il a été signé un contrat le 22 juin 2012 pour un montant de 13 036,40 € TTC,
- **Vu** que plusieurs réunions ont été réalisées pour finaliser l'étude du projet et que les devis ont dû être réactualisés,
- **CONSIDÉRANT** que SA2E propose un avenant n°1 pour un montant de 12 103,20 € TTC comprenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, les reprises des études de conception, le dossier loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de conserver pour la Maîtrise d'Oeuvre des travaux du lotissement « Les Marguerites » sur la commune de Contrières pour un montant 12 103,20€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses en découlant,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8.6. Création du budget annexe du lotissement de Contrières

Délibération 2021-105 – Lotissement Contrières : création du budget annexe

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-103 décidant la création du lotissement « Les Marguerites »,

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe dénommé « Les Marguerites » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Les Marguerites » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

1. Reprise des concessions du cimetière de Quetteville-Sur-Sienne

Madame CORBIÈRE expose aux membres du Conseil que Madame FRULEUX, architecte des Bâtiments de France, a répondu à la sollicitation écrite de la commune concernant la reprise de concessions au sein du cimetière de Quetteville-Sur-Sienne.

Elle nous indique que l'UDAP n'a pas d'observations particulières compte tenu que les tombes recensées ne présentent pas d'intérêt.

Elle nous recommande, toutefois, de contacter Monsieur Jacky BRIONNE, président de la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire afin d'évaluer leur valeur.

Si le projet consiste uniquement à remplacer les emplacements repérés par de nouveaux caveaux, aucune autorisation administrative n'est nécessaire.

Si des aménagements complémentaires sont prévus, une autorisation préalable sous la forme d'une déclaration préalable (Cerfa n°13404*07) doit être effectuée en application du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

9. Résidence Séniors

9.1. Proposition CDHAT

Délibération 2021-106 – Résidence Séniors -Proposition CDHAT

Dans le cadre du projet de Résidence Seniors initié par la commune, celle-ci a besoin d'un soutien professionnel pour définir un concept de logements, définir l'aménagement de ce nouveau « quartier », en lien avec le bourg et ses équipements, définir le projet d'aménagement urbanistique et paysager de l'ensemble, et déterminer la faisabilité technique et financière des opérations envisagées.

Le CDHAT, organisme indépendant spécialisé dans l'habitat, l'aménagement des territoires et l'environnement, a fait une proposition de mission, devant se dérouler sur 6 mois à compter du démarrage de la mission. Le coût de la mission est de 9.600,00 € HT soit 11 520,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition du CDHAT pour le coût de 11.520,00 € HT.

10. Foncier

10.1. Création d'une servitude sur la commune de Trelly

Délibération 2021-107 – Création d'une servitude sur la commune de Trelly

- **CONSIDÉRANT** le notaire chargé de régulariser la vente pour Monsieur et Madame Georges FOUCHARD d'un terrain à bâtir sis Le Bourg à Trelly, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne, cadastré section 605AB n°82,
- **CONSIDÉRANT** la demande du notaire à la commune de créer une servitude de passage,
- **CONSIDÉRANT**, vis-à-vis de la situation des lieux et du plan cadastral, que les propriétaires des parcelles cadastrées section 605AB n°82 et 81 bénéficient d'un passage sur la parcelle appartenant à la commune de Quettreville-Sur-Sienne, cadastrée section 605AB n°24,
- **CONSIDÉRANT** que ce droit de passage n'a pas d'existence juridique actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une servitude de passage exclusivement,

INTERDIT le stationnement auprès de l'atelier municipal sis sur la parcelle cadastrée 605AB n°24,

D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Hervé GUILLE, maire délégué de la commune de Trelly, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

10.2. Proposition de transfert de terrains au PLUi en constructible

Délibération 2021-108 – Proposition de transfert de terrains au PLUi en constructible

Le Maire informe le conseil de la demande de Mme Elisabeth JULIENNE du transfert des parcelles cadastrées section ZC numéro 195 et section ZD numéro 85 et lui appartenant en zone constructible,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration par le Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, en coordination avec les communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de proposer à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, en charge de l'élaboration du PLUi, les parcelles cadastrées section ZC numéro 195 et section ZD numéro 85 en zone constructible.

10.3. Commerce 2 Rue des Travers : détermination du loyer et signature du bail commercial

Délibération 2021-109 – Commerce 2 Rue des Travers : détermination du loyer et signature du bail commercial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment situé 2 rue des Travers (50660) Quettreville-Sur-Sienne, est sur le point d'être terminé, et que l'ouverture du commerce devrait intervenir prochainement.

Il indique qu'à ce titre un bail commercial devra être conclu avec la société QUETTAL dont les gérants sont Monsieur et Madame Fabien BLOQUET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L145-1 et suivants du code du commerce,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un bail commercial de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{re} novembre 2021.

Considérant que les locaux situés 2 rue des Travers à Quettreville-Sur-Sienne, cadastrés section AD numéros 233 et 237 pour une surface locative de 284,60 m² sont à destination d'un commerce multi-services.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

AUTORISE M le Maire à conclure un bail commercial de 9 années entières et consécutives avec la société QUETTAL, à compter du 1^{er} novembre 2021 et à signer tout acte ou document ci référant.

DIT que les locaux donnés à bail sont situés 2 rue des Travers à Quettreville-Sur-Sienne, cadastrés section AD numéros 233 et 237 d'une surface locative de 284,60m².

DIT que ledit bail sera conclu par l'intermédiaire de Maître DESHAYES, notaire Quettreville-Sur-Sienne ;

DIT que le bail sera conclu pour un loyer annuel de 11.400 € HT, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail selon l'indice des loyers commerciaux.

10.4. Proposition de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Délibération 2021-119 – Dégrèvement Taxe Foncière Propriété Bâtie-COVID 19

L'article de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a institué un dispositif de dégrèvement exceptionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021, dans le cadre des mesures de soutien exceptionnel à l'économie.

Ce dégrèvement portera sur la part revenant à la commune.

La mesure s'adresse aux propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de l'épidémie COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE, comme le permet la l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, de dégrever la part communale de foncier bâti au bénéfice des propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 et ayant consenti la remise totale à leur locataire des loyers pour l'année 2020.

10.5. Enquête publique pour aliénation chemin de Launay Treilly

Délibération 2021-110 – Enquête publique pour aliénation chemin de Launay Treilly

La mairie déléguée de Treilly a reçu une demande d'achat d'un chemin rural traversant une exploitation agricole. Ce chemin n'est pas répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le demandeur a donné son accord :

- pour acheter le chemin attenant à ses parcelles ;
- pour prendre en charge les frais liés à cette opération : bornage, coût du terrain, frais d'acte de vente.

Dans ce cadre, une enquête publique est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 votants POUR et un CONTRE :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une enquête publique, en procédant de la manière suivante : contact avec le tribunal administratif compétent afin de nommer un commissaire enquêteur qui prendra connaissance du dossier et pourra apporter les premières remarques. Le commissaire enquêteur réalisera ensuite des permanences en mairie de Treilly et/ou de Quetteville-sur-Sienne pour prise de doléances des riverains / habitants, avant d'émettre son avis.
- **AUTORISE** M. le Maire, à l'issue de l'enquête publique, à mandater un géomètre si nécessaire afin de procéder à la division et au bornage du chemin.

11. Travaux

11.1 Construction d'une salle des associations à Treilly : lancement du projet

Il a été décidé de réétudier ultérieurement le projet de la salle des associations à Treilly en commission travaux et de solliciter diverses subventions afin de limiter les frais supportés par la collectivité.

11.2. Extension de la cantine de Treilly : lancement du projet

Il a été décidé de réétudier le projet d'extension de la cantine à Treilly, conjointement, en commissions travaux et cantine et de solliciter diverses subventions afin de limiter les frais supportés par la commune.

12. Restauration Scolaire

12.1. Tarification de la restauration scolaire

Délibération 2021-112 – Tarification de la restauration scolaire

- **Vu** le code des collectivités territoriales
- **Vu** la commission cantine du 20 juillet 2021,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer les tarifs de la Cantine, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021, à savoir :

Ecoles de Quettreville et Trelly :

La commission propose de passer le tarif du repas enfant de 3,30 € à 3,40 €

Et le tarif du repas adulte de 4,90 € à 5,00 €.

ALSH :

La commission propose de passer le tarif des repas servis pour le centre de loisirs de Quettreville sur Sienne de 5,45 € à 5,55 €.

PAI :

La commission propose de maintenir le tarif de 1,25 €, celui-ci ayant été décidé lors de la réunion de mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Repas enfant	3,40 €
Repas adulte	5,00 €
Repas ALSH	5,55 €
Repas PAI	1,25 €

12.2. Règlement de la restauration scolaire

Délibération 2021-113 – Règlement de la restauration scolaire

Vu la proposition d'un nouveau règlement par la commission cantine ci-après :

• **Article 1** : La mairie de Quettreville-sur-Sienne met à la disposition des parents qui le désirent une cantine scolaire à Quettreville et à Trelly,

• **Article 2** : A compter de la rentrée scolaire 2021/2022 : ✓ Le prix du repas est de 3.40 € (délibérations du 09/09/2021)
✓ Un tarif est appliqué aux enfants apportant leur repas à la cantine pour raisons médicales (PAI): 1.25€. Pour information, les parents ne paient qu'une participation aux frais de restauration. La mairie prend en charge le reste,

• **Article 3** : Afin de gérer au mieux les commandes de nourriture, nous demandons aux parents d'effectuer leurs réservations une semaine avant de préférence au plus tard le mardi (journée de commande). Il est possible d'inscrire l'enfant à l'année,

En cas d'absence de votre enfant, il faut prévenir le service cantine impérativement avant 9h : Quettreville : au 02.33.46.41.52 ou à l'adresse suivante : restaurantscolairequettreville@gmail.com Trelly : au 02.33.07.65.92 ou à l'adresse suivante : restaurantscolairetrelly@gmail.com Attention : Toute absence non signalée avant 9h sera facturée 3.40€,

• **Article 4** : La facturation est établie chaque mois par le régisseur de la cantine. La facture peut être réglée par carte bancaire directement sur le site internet <https://portail.berger1levrault.fr/MairieQuettrevilleSurSienna50660/accueil>, ou par chèque (à l'ordre de la régie cantine) ou en numéraire dans les mairies de Trelly et Quettreville,

• **Article 5** : L'enfant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement de la cantine recevra un avertissement. Il pourra, en cas de récidive, être exclu temporairement de la cantine après qu'un élu responsable de celle-ci ait averti et rencontré ses parents. Chaque enfant doit : - Ecouter le personnel et le respecter - Respecter les autres enfants - Respecter la nourriture - Respecter les locaux et le mobilier,

- **Article 6** : Les agents de la cantine ne sont pas habilités à administrer de médicaments aux enfants (sauf PAI),
- **Article 7** : Le menu est affiché à titre indicatif et peut être amené à subir des changements en fonction des approvisionnements,
- **Article 8** : Un billet de sortie devra être complété par le(s) parent(s) venant (ou faisant) récupérer leur(s) enfant(s) sur le temps du midi,
- **Article 9** : Toute réclamation concernant la restauration scolaire est à adresser à la mairie et non aux enseignants,
- **Article 10** : L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE ce nouveau règlement,

DÉCIDE sa mise en place immédiate.

12.3. Frais de cantine des enfants scolarisés en classe ULIS

Délibération 2021-111 – Frais de cantine des enfants scolarisés en classe ULIS

Madame LECLUZE propose de renouveler les conventions pour la participation d'aide financière des repas de cantine des familles dont les élèves de la commune nouvelle sont en classe ULIS. Cette participation avait été validée lors du conseil municipal du 05/10/2020.

Il est nécessaire de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc proposé d'accorder cette aide à toutes les familles résidant sur la commune de Quettreville-Sur-Sienne ayant un enfant scolarisé en classe ULIS.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à voter pour l'année scolaire 2021-2022 cette aide aux familles d'enfants scolarisés en Classe ULIS.

A Montmartin-Sur-Mer, 3 enfants sont concernés par cette nouvelle tarification :

Tranches	Montant familial -quotient	Prix	Aide prise en charge par Quettreville
A	< 1 100 €	1.00 €	0€
B	1 101 € à 1 300 €	3.50 €	0.10€
C	> 1 301 €	4.50 €	1.10 €

A Coutances, 1 enfant est concerné par cette nouvelle tarification :

Tranches	Montant familial -quotient	Prix	Aide prise en charge par Quettreville
A	< 510 €	1.00 €	0 €
B	De 511 € à 620 €	1.00 €	0 €
C	De 621 à 885 €	5.80 €	2.40 €
D	De 886 € à 1185 €	5.80 €	2.40 €
E	De 1186 € à 1485 €	5.80 €	2.40 €
F	1486 € et plus	5.80 €	2.40 €

Le Conseil Municipal :

Vu la nécessité de renouveler les conventions pour chaque année scolaire,

Vu la proposition d'étendre cette aide aux familles ayant des enfants résidant sur le territoire de la commune nouvelle de QUETTREVILLE SUR SIENNE et intégrant une classe ULIS

Considérant que les familles de ces enfants n'ont d'autres choix que de laisser leurs enfants à la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de prendre en charge la différence du coût du repas entre le tarif établi sur Quettreville-Sur-Sienne et celui établi par les autres collectivités pour l'année scolaire 2021-2022 pour les repas pris à partir du 01/09/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer les conventions avec le CCAS de Coutances et la mairie de Montmartin/mer.

13. Assainissement

13.1 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Délibération 2021-115 – Approbation d rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'Année 2020.

14. Police Municipale

14.1. Convention stand de tir

Délibération 2021-116 – Convention stand de tir

Vu l'article 511-21 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la formation d'entraînement au maniement des armes ;

Vu l'article 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux armes susceptibles d'être autorisées ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 modifié par l'arrêté du 14 avril 2017 instaurant une formation préalable à l'armement pour tous les nouveaux agents armés et des formations obligatoires pour les agents déjà armés ;

Considérant que toutes les démarches administratives (habilitation, formation...) ont été accomplies pour l'agent de la police municipale de la commune de Quettreville-Sur-Sienne ;

Considérant que tout agent armé doit, obligatoirement suivre deux séances de tir d'entraînement par an,

Considérant que ces formations sont encadrées par des moniteurs en maniement des armes agréés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qu'elles doivent être organisées à la demande de l'employeur et réalisées dans un stand défini par la collectivité ;

Considérant que le Club de Tir de l'Association La Saint-Michel d'Avranches Tir Sportif situé à Avranches, représenté par son Président, a été retenu pour plusieurs raisons (mutualisation des entraînements, club connu et reconnu, tarif attractif) ;

Considérant que l'association pourrait mettre à disposition de notre agent du service de la police municipale de Quettreville-Sur-Sienne ses installations pour les séances d'entraînement obligatoires, pour la somme de 200€ sur une durée d'un an renouvelable (hors cout CNFPT et munitions) ;

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de la police municipale, il a été demandé au Club de Tir de l'Association La Saint-Michel d'Avranches Tir Sportif, sis à Avranches, la possibilité d'utiliser son stand de tir ;

Consécutivement à l'accord donné par le Président du club de tir, il convient d'officialiser cette mise à disposition par la signature d'une convention pour une durée d'un an, à compter de la présente délibération

Les munitions seront à la charge exclusive de la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

15. Services Techniques

15.1. Contrat de location véhicule

Délibération 2021-117 – Contrat de location véhicule

Dans le cadre d'une location longue durée pour un véhicule utilitaire neuf acquis par la commune récemment, l'entreprise IVECO demande à la commune de délibérer afin d'autoriser cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le contrat de location longue durée du dit véhicule susmentionné,
CONFIRME que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
AUTORISE le Maire ou son élu délégué à signer tout document s'y rapportant

16. Cimetière

16.1. Réouverture du cimetière de Quetteville-Sur-Sienne

Délibération 2021-118 – Réouverture du cimetière de Quetteville-Sur-Sienne

Madame CORBIÈRE expose aux membres du Conseil que Monsieur le Maire, Mmes LECLUZE et CORBIÈRE ont rencontré Monsieur Brionne de la Fédération Normande, pour la sauvegarde des cimetières et patrimoine funéraire.

Il a précisé que la réouverture du cimetière de l'église pouvait être prononcée par le Conseil Municipal, pour simple vice de forme dans l'application des règles établies au départ par la délibération du conseil du 3 juillet 1972.

En effet, plus de 150 inhumations ont été effectuées depuis la fermeture prononcée en 1972 et parmi celles-ci, des inhumations qui, n'auraient pas eu lieu d'être, le titre de concession ne l'autorisant pas.

D'autre part, la partie Nord du cimetière qui a été récupérée pour l'agrandissement du parking qui longe ce cimetière : Le PV du conseil de 3 juillet 1972 qui prononce la fermeture du cimetière de l'église stipule bien que les sépultures situées au nord seraient transférées dans le nouveau cimetière de la Cavée. Et il semble bien qu'aucun transfert n'ait été effectué... de plus il n'y a pas d'ossuaire, ce qui veut dire qu'il n'y a pas eu d'exhumation...

Ces éléments justifient donc une réouverture du cimetière de l'église, sur délibération du Conseil Municipal actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE la commission cimetière à engager une procédure de reprise de concessions,

APPROUVE la réouverture du cimetière de l'église de Quetteville-Sur-Sienne à l'issue de la procédure.

17. Divers

Point sur les travaux de la cantine de Trelly

Monsieur VAILLANT expose aux membres du Conseil que l'équipe technique a été très efficace et souhaite les remercier pour leur investissement.

Il précise à l'assemblée que le coût total des travaux de réhabilitation pour la cantine de Trelly s'élève 78 824,22€ TTC.

Mesures en vigueur pour les locations de salles des fêtes :

Le Maire rappelle les mesures en vigueur selon la circulaire du 08 août 2021.

Remerciements :

Le Maire expose que diverses associations ont remercié la commune pour leur subvention, à savoir :

- Pétanque Fair Play,
- SNSM Station d'Hauteville-Sur-Mer,
- Association pour le Don de Sang Bénévole

Rétro planning de réunions de Conseils Municipaux :

Le Conseil Municipal est informé que pour la fin de l'année un planning serait mis en place pour les dates des conseils municipaux à venir afin de faciliter l'organisation de chacun.

Journée de l'Environnement du 25 septembre 2021 :

Les affiches sont à disposition pour une diffusion au maximum avec le programme de la journée

Il est rappelé à l'ensemble des membres présents que le passe sanitaire est obligatoire sous la tente de restauration et que toutes les activités sont gratuites.

Fin de la séance : 21h30